

# **VILLE DE LAMBALLE**

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du LUNDI 1ER JUIN 2015, à 18 H 30**

### **PROCES-VERBAL RELEVÉ DE CONCLUSIONS**

Le 26 mai 2015, le Conseil Municipal a été convoqué en séance pour le lundi 1<sup>er</sup> juin à 18 H 30, dans la salle des conseils de l'Espace Lamballe Communauté.

La séance est ouverte sous la présidence de **M. Loïc CAURET, Maire de LAMBALLE.**

A partir de 20H15, la présidence est assurée par **Madame Lydie PHILIPPE, Première Adjointe.**

#### **PRESENTS :**

M. Loïc CAURET, Maire (jusqu'à 20H15)

Mme Lydie PHILIPPE (et Maire déléguée), MM Philippe HERCOUET, Denis MICHELET, Mme Nathalie BOUZID, M. Thierry GAUVRIT, Mme Paulette DOBET-PINCEMIN, MM. Julien HOUZE et Thomas FAVREL, Adjoints.

MM. Christian NESTOUT, René LE BOULANGER et Mme Marie-Christine CLERET Maires délégués.

M. Bernard MOREL, Mme Danielle AUBRY, M. Roger ROUILLE, Mme Christine PRUNAUD, M. Roland GOMBERT, Mmes Nadine GILLARD, Pascale LANGUILLE, Laurence URVOY, Valérie BOISHARDY, M. Jean-François BENOIT, Mmes Sandra MAHE, Marie-Antoinette ROUXEL, MM. Yves MEGRET, Jean-Luc GUYMARD, Stéphane de SALLIER DUPIN, Mme Caroline MERIAN, MM. Benoît LE VOURC'H et Michel LE GUILLOU, Conseillers Municipaux.

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur Loïc CAURET, Maire, représenté par Madame Lydie PHILIPPE, Adjointe, à partir de 20H15.

Mme Chantal BOUEXIERE, Conseillère Municipale, représentée par M. Bernard MOREL, Conseiller Municipal.

M. Jean-Paul COLLEU, Conseiller Municipal, représenté par M. Thomas FAVREL, Adjoint.

Mme Marie-Antoinette DEFOSSEZ-MAHE, Conseillère Municipale, représentée par M. Stéphane de SALLIER DUPIN, Conseiller Municipal.

**SECRETARE** : Mr Roland GOMBERT.

Membres en exercice : 33

Présents : 30 (jusqu'à 20H15) - 29 (après 20H15)

Absents : 3 (jusqu'à 20H15) - 4 (après 20H15)

votants : 33

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30. Il fait l'appel puis informe les conseillers, qu'en raison de la présence d'intervenants extérieurs à la réunion, il conviendrait d'examiner en début de séance, l'ensemble des questions inscrites au point 3 de l'ordre du jour ayant trait à la culture et au patrimoine.

Le Conseil accepte cette proposition.

### 3 - **CULTURE ET PATRIMOINE**

RAPPORTEUR : Mr Thierry GAUVRIT

#### **B) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

##### **BILAN ET PERSPECTIVES**

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan d'activités 2014 et des perspectives 2015-2016 de la Bibliothèque, présentés par Madame Nicole LE CORGNE, Directrice de l'Etablissement.

##### **b1 - FIXATION DES TARIFS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve comme suit, les tarifs d'abonnements et prestations de la bibliothèque, qui prendront effet à compter du 15 juin 2015 :

<b>BIBLIOTHEQUE</b>	<b>TARIFS</b>	
	<b>Lamballais</b>	<b>non lamballais</b>
<b>Abonnement annuel individuel</b>		
Adultes	24,00	41,00
Etudiants	10,50	18,00
Collégiens et lycéens (12 ans-18 ans)	7,00	12,00
Enfants (7 ans-12 ans)	7,00	12,00
Enfants de moins de 7 ans	0	7,00
Demandeurs d'emploi	0	41,00
Personnes aux minimas sociaux (RSA, Restos du Coeur), titulaires de l'allocation adulte handicapé ou de la pension d'invalidité à taux plein sur présentation d'un justificatif et leurs enfants mineurs.	0	41,00
<b>Abonnement annuel famille</b>	31,00	3,00
<b>Assistants maternels dans le cadre professionnel</b>	0	70,00
<b>Ecoles, collèges, lycées</b>	0	70,00
<b>Associations lamballaises</b>	0	-
Des gratuités temporaires sont accordées pour l'emprunt de documents spécifiques dans le cadre de projets partenariaux d'incitation à la lecture (prix Armorice...) Des cartes d'abonnement gratuites temporaires peuvent être accordées pour des opérations de sensibilisation (accueil des nouveaux habitants par exemple).		
<b>Autres prestations</b>	<b>TARIFS</b>	
<u>REMBOURSEMENT DE DOCUMENTS</u>		
Livres enfants (état neuf)		10,00
Livres enfants (état d'usage)		7,00
Albums enfants (état neuf)		14,50
Albums enfants (état d'usage)		10,00
Bandes dessinées enfants et adultes (état neuf)		15,50
Bandes dessinées enfants et adultes (état d'usage)		11,50
Livres adultes (état neuf)		25,50
Livres adultes (état d'usage)		15,50
Poches (état neuf)		8,00
Poches (état d'usage)		5,00

BIBLIOTHEQUE	TARIFS	
	Lamballais	non lamballais
Livres CD ou livres cassettes	14,50 Prix du dernier numéro	
Revue enfants et adultes	18,00	
Remplacement de CD simple	24,00	
Remplacement de CD double	40,00	
Remplacement de CD triple	0,00	
Remboursement de cassette VHS	28,00	
Remboursement de DVD	28,00	
Remboursement de CD-rom		
Prix unitaire de vente de documents retirés des collections	2,00	
Photocopie	0,20	
Vente ouvrage de Maître CORNILLET « Lamballe et Penthievre », (l'unité pour le grand public)	20,00	
Vente ouvrage de Maître CORNILLET « Lamballe et Penthievre », (l'unité pour les librairies et offices de tourisme)	15,00	

#### A) QUAI DES REVES : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES ET DES PRESTATIONS DE SERVICES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve comme suit, les tarifs de location des salles du centre culturel et les prestations de service qui s'y rapportent :

Valeur des forfaits	Nombre maximal de Personnel communal impliqué	Plein tarif	Tarif réduit pour les entreprises et particuliers de LAMBALLE	Tarif réduit pour les écoles lamballaises et associations de Lamballe
Intervention technique (montage et démontage, répétitions...)	2	429	321	240
Accueil de public dans la salle de spectacles	3	777	571	429
Premier forfait d'interventions techniques et accueil de public dans la salle DUNCAN	1	372	275	204
Forfaits suivants de location de la salle DUNCAN	1	200	150	121
Heure de personnel supplémentaire	1	Tarif des prestations des agents des services techniques	Tarif des prestations des agents des services techniques	Tarif des prestations des agents des services techniques

Sauf convention spécifique, tout projet nécessite au moins un forfait d'intervention technique et un forfait d'accueil de public.

Forfaits de 4 heures. Tout dépassement de forfait implique le paiement d'un demi forfait supplémentaire jusqu'à six heures puis de deux forfaits au-delà.

La location de matériel supplémentaire reste à la charge du locataire après accord du « Quai des Rêves » sur le descriptif du matériel loué.

AUTRES PRESTATIONS	TARIFS
Heure d'enregistrement de CD pour les spectacles	16 €
Archivage des évènements	26 €

**D) EGLISE SAINT JEAN : VALIDATION DU PROGRAMME DE RENOVATION DU CLOCHER**

Présentation du dossier : Monsieur Christophe BATARD du Cabinet d'architectes « ARTENE »

Le clocher de l'église Saint Jean est inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 7 décembre 1925. Certaines parties de ce clocher, notamment la balustrade en pierre de taille, nécessitant des travaux de rénovation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du diagnostic préalable établi par le Cabinet « ARTENE » et valide le programme des travaux qui en découle dont le montant s'élève à 275 365 € HT.

**A 20 H 15 : Monsieur Loïc CAURET quitte l'hémicycle et confie la présidence de la séance à Madame Lydie PHILIPPE, Première Adjointe.**

**C) COLLEGIALE NOTRE DAME : VALIDATION DU PROGRAMME DE RENOVATION DU JUBE, DU BUFFET D'ORGUE ET DE LA CHAIRE A PRECHER**

Présentation du dossier : Madame Cécile GILBERT-BYL du bureau d'études « Yves GILBERT »

La collégiale Notre Dame est classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 2 août 1948. Le jubé, le buffet d'orgue et la chaire à prêcher nécessitant des travaux de restauration, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions, prend note du diagnostic préalable établi par le bureau d'études Yves Gilbert (49710 Le Logeron), sous le pilotage des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne. Il valide en outre, le programme des travaux dont le montant s'élève à 148 570 € HT.

**1 - PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE LAMBALLE COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES : DEMANDE D'AVIS**

RAPPORTEUR : Mr Philippe HERCOUET

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales impose aux présidents d'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit notamment comporter un projet de schéma de mutualisation qui sera mis en œuvre au cours du mandat électoral, après son adoption par le conseil communautaire et avis des communes membres. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet.

**2 - AFFAIRES EDUCATIVES - NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : NOUVEAU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2015-2017**

RAPPORTEUR : Mme Lydie PHILIPPE

Le projet éducatif de territoire, adopté pour 3 ans par le Conseil Municipal du 28 mai 2014, doit être révisé pour tenir compte, de la nouvelle organisation des TAP (temps d'activités périscolaires) mise en place en septembre prochain dans les écoles de Lamballe, du changement d'horaires scolaires demandé par les écoles de Beaulieu et Mathurin Méheut et de l'adhésion prochaine au dispositif de l'école Sainte-Anne de Maroué. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la concertation réalisée sur la mise en œuvre du nouveau projet éducatif de territoire (PEDT) et l'adopte dans son intégralité.

4 - **URBANISME : ADHÉSION AU PÔLE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

RAPPORTEUR : Mr Philippe HERCOUET

La loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'état, de l'assistance technique et l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes membres de communautés de 10 000 habitants et plus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Au regard de ce seuil démographique, 13 communes de Lamballe Communauté sont concernées ainsi que les six communes de la communauté de communes de Côte de Penthièvre et cinq de la communauté de communes Pays de Moncontour. Il a donc été proposé de s'appuyer sur le service urbanisme de la ville de Lamballe pour constituer un pôle instructeur au niveau de Lamballe Communauté et 23 collectivités ont souhaité en bénéficier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols mis en place par Lamballe Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il approuve en outre, la convention qui fixe les modalités de fonctionnement et de financement de ce service, ainsi que les rôles et obligations respectives de la Ville de Lamballe et de Lamballe Communauté.

5 - **QUESTIONS DIVERSES : NEANT**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Extrait affiché en mairie le 9 juin 2015

Délibérations du Conseil Municipal affichées, notifiées et transmises à la Préfecture le 9 juin 2015